

Canada ont, à la demande du département, fourni des informations sur les conseils ou comités mixtes fonctionnant dans leurs établissements et ces informations, jointes à celles se rapportant à des organismes similaires fonctionnant dans d'autres pays, ont été publiées sous forme de supplément à la Gazette du Travail de février 1921. Pendant le même mois, une conférence convoquée par le Ministre du Travail réunit les représentants d'un grand nombre des plus importantes compagnies du Canada, chez lesquelles existent ces conseils mixtes.

A une assemblée conjointe des représentants des syndicats internationaux des métiers du bâtiment, des membres du Comité permanent du travail, de l'Association des industries canadiennes de la construction et du bâtiment et certains représentants des branches spéciales de l'industrie, qui eut lieu à Hamilton le 26 mai 1920, des résolutions prises à l'unanimité créèrent une Commission nationale des conférences mixtes des industries du bâtiment et de la construction du Canada, devant se composer de délégués patronaux, élus ou choisis par l'Association des industries canadiennes de la construction et du bâtiment et de cinq délégués ouvriers, élus ou choisis par les représentants des syndicats internationaux des métiers du bâtiment. L'une de ces résolutions exprimait le vœu que le gouvernement fédéral désignât un représentant pour exercer les fonctions de président de cette commission et convoquer ses membres. Les attributions de cette commission sont d'une nature consultative, mais elle peut solutionner les différends portés devant elle par les organisations locales ouvrières, ou bien établir des conseils d'arbitrage locaux. Elle est aussi chargée d'encourager les patrons et les ouvriers des industries de la construction et du bâtiment à organiser des conseils mixtes pour régler les dissensions susceptibles de s'élever entre eux; les métiers du bâtiment ont, en conséquence, créé des conseils d'arbitrage mixtes à Hamilton, Ottawa, London, Saskatoon et Vancouver.

La Commission de conciliation n° 1 des chemins de fer canadiens, formée durant la guerre, n'est pas précisément un conseil mixte; cependant elle se compose de douze membres, dont six, représentant les compagnies de chemins de fer, sont nommés par l'Association des chemins de fer canadiens et les six autres sont les délégués des six syndicats ouvriers qui ont souscrit à la convention: (1) Fraternité des mécaniciens de locomotives; (2) Fraternité des mécaniciens et chauffeurs de locomotives; (3) Ordre des conducteurs de trains; (4) Fraternité du personnel des trains; (5) Ordre des télégraphistes des chemins de fer; (6) Fraternité des poseurs et ouvriers des ateliers des chemins de fer. La convention stipulait que tous les différends seraient soumis à la commission, dont la décision serait finale. Pendant la guerre, cette commission rendit de grands services et ses pouvoirs ont été, depuis, formellement renouvelés. La même méthode n'est peut-être pas applicable dans son intégralité aux autres industries, mais le succès qu'elle obtint est une preuve évidente de la tendance croissante à solutionner les différends industriels par voie de négociations directes entre les intéressés.